

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2019

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190204-DEL001-19-DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

DELIBERATION N° DEL001-19

L'an deux mille dix-neuf, le 4 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 29 janvier 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 4 février 2019)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christine TISON, en date du 4 février 2019)
M^{me} CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 4 février 2019)
M. DUSSEY Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 04 février 2019)
M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 4 février 2019)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 29 janvier 2019)
M. GUERRE GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 1^{er} février 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 4 février 2019)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Claude SERGENT, en date du 31 janvier 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} GONZALEZ Gisèle

M. DANIEL FINAZZO A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Création d'un conseil municipal d'enfants.

Rapporteur : Christine PICCA / Jean PAVAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Pour le conseil municipal de Gières, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité.

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif de territoire de la commune (PEDT), cette dernière a validé, conformément à ses engagements, la mise en place d'un conseil municipal d'enfants, d'un projet d'éducation à la citoyenneté et à la démocratie du jeunes Giérois.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge et de promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme acteur à part entière de la vie locale. Il permet de développer le sens de l'intérêt général chez les jeunes et de les préparer à devenir des adultes responsables et des citoyens actifs. Il offre aux jeunes gièrois un terrain concret de participation à la vie sociale de leur cité.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal d'enfant. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un conseil municipal d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le conseil municipal pour enfants est le mandataire des jeunes gièrois. Il s'exprime et agit en leur nom. Il a pour mission de les écouter, de transmettre leurs aspirations et de contribuer à la réalisation de leurs projets.

Ceci suppose pour chaque conseiller, la consultation des autres enfants de leur classe, de leur école ou collège, de leur quartier, en amont et en aval des réunions pour connaître leurs propositions et les tenir informés des travaux pendant les groupes de travail.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la création d'un conseil municipal d'enfants.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 4 février 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI", written over a horizontal line.

Pierre VERRI.